

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE
PAR
LUDGER DUVERNAY,
No. 23, Rue Saint-Paul.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

EN GROS ET EN DÉTAIL.

A. LAFRANÇOIS

OFFRE en Vente, à son Magasin, No. 115, Rue St. Paul, à Prix très modérés, au Comptant ou à un Crédit approuvé.—Un assortiment général de

**MARCHANDISES SECHES
D'ETAFE ET DE GOUT,**
DE PRESQUE TOUTE DESCRIPTION.

- Mousselines et Indiennes fleuries,
- Guillaume, Cotons rayés et barrés,
- Mousselines Jaconet,
- Mouchoirs de gaze et de soie,
- Voiles de dentelle, noirs et blancs,
- Batistes assorties,
- Bombazines noirs,
- Crêpe noir de 6-4,
- Satin rose, cramoisi, brun et noir,
- Un assortiment de rubans de gout, fias et Ganis,
- Caleçons de laine d'agneau,
- Chemisettes ou frocks de Guernsey,
- Bonnets rouges,
- Toiles damassées de 10-4 9-4 8-4 7-4 pour napes,
- Couvrepiéds de Marsailles de 12-4 10-4 8-4 6-4,
- Camelots bleus,
- Revettes vertes et Draps bleus superfins,
- Ditto noirs et olive-bruns,
- Draps d'ab et vert-bouteille fashionables à pelisses de dames,
- Casimires bleus, noirs et gris.
- Bombazette écossaise,
- Quelques pièces de Flushing drab,
- Flanelles et Couvertes assorties,
- Soufiers de satin noirs et blancs, 7s 6d la paire,
- Quelques pièces de vraie toile de Russie pour draps.—Montréal, 19 Novembre 1829.

AVIS.—Le Soussigné vient de recevoir et offre en vente, en addition à son assortiment ordinaire très-étendu:—
Sucre blanc,
Rum des Iles sous-le-vent,
Meilleure eau-de-vie de Cognac,
do. do. de Hollande, en Futailles,
do. do. en Jarres.
VINS FRANÇAIS.
Barsac,
Albaffora,
Frontignan,
Bourgogne,
Sauterne,
Claret, (prêt à être débarqué)
Per Eliza, McKelvey.
Whiskey supérieur de Drèche,
Huile-de-Lin bouillie et crue,
Huile-à-Salade ou de Florence,
Poivre, Muscade,
Bouchons à Vins,
Bouteilles Françaises et Anglaises,
Plomb rouge sec, blanc de plomb en huile,
Noir à Lampe,
Véritable empois de Pologne,
Clous, Brosses,
Son, Avoine.
ATTENDU JOURNELLEMENT.
Chaines à Bœufs, à Vaches et à chevaux, et Meules de New-Castle.
FRS. ANT. LAROCQUE,
No. 22, rue St. François-Xavier.
Montréal, 27 Juillet, 1829.—J.

AVIS.—Le Soussigné vient de recevoir et offre en vente, en addition à son assortiment ordinaire très-étendu:—

Sucre blanc,
Rum des Iles sous-le-vent,
Meilleure eau-de-vie de Cognac,
do. do. de Hollande, en Futailles,
do. do. en Jarres.
VINS FRANÇAIS.

Barsac,
Albaffora,
Frontignan,
Bourgogne,
Sauterne,
Claret, (prêt à être débarqué)
Per Eliza, McKelvey.
Whiskey supérieur de Drèche,
Huile-de-Lin bouillie et crue,
Huile-à-Salade ou de Florence,
Poivre, Muscade,
Bouchons à Vins,
Bouteilles Françaises et Anglaises,
Plomb rouge sec, blanc de plomb en huile,
Noir à Lampe,
Véritable empois de Pologne,
Clous, Brosses,
Son, Avoine.

ATTENDU JOURNELLEMENT.
Chaines à Bœufs, à Vaches et à chevaux, et Meules de New-Castle.
FRS. ANT. LAROCQUE,
No. 22, rue St. François-Xavier.
Montréal, 27 Juillet, 1829.—J.

L. F. Soussigné informe respectueusement ses amis et le public, qu'il aura constamment à vendre en Gros et en Détail à son Magasin, No. 126, rue St. Paul, un assortiment général et bien choisi de MARCHANDISES SECHES, de goût et autres, convenables à toutes les classes de la société.
P. L. LE TOURNEUX.
17 Sept. 1829.—J.

FER, CLOUS, ACIER, TAILLANDERIE
&c. &c. &c.

IRVINE, LESLIE & CO.
ONT A VENDRE A LEURS MAGASINS PRES DE
l'Eglise des Récollets:

- 100 Tonneaux de Fer Anglais, carré, rond, plate et à cercle, assorti.
- 20 Tonneaux de Fer d'une qualité très supérieure pour Fers à Cheval, Haches, &c.
- 40 Tonneaux de Fer de Yeuze.
- 18 Tonneaux de Fer à Chaudières, gran leurs assorties.
- 10 Tonneaux de Fer de Suède et de Russie.
- 5 Tonneaux d'Acier.
- 50 Boîtes de Paquets de Tôle; 100 Boîtes de Fer-blanc.
- 70 Douzaine de Pelles et Eches; 25 Douzaines des Pêches à Frire.
- 200 Caisses de Clous et de Fiches.
- 12 Euclumes; 8 Paires de Soufflets de forge.
- 57 Paquets de Poudre à Ttirer de toute qualité.

- 1 Tonneau de Plomb-à-Tirer, patené.
- 22 Boucauts contenant Gonds, Terrées, Haches, Marteaux, Vis, Planes, Crampous Serrures, Pêges à rats, Casteroles, Gils, Fers Italiens, Chantepoures, Chaudeliers, Grands verres émaillés, Thières, Cafetières, Moulins à Café, &c. &c.
- 8 Boucauts de Chaudières et de Bouillottes ouvertes, noires et étanées.
- 4 Boucauts de Tailanderie vernie; 1 Boucaut d'Etau.
- 2 Boucauts de Chaines à Charrettes et à Charrues.
- 5 Boucauts d'Outils tranchans.
- 5 Caisses de Seres, de Limes et de Coutellerie.
- 1 Caisse de Boîtes à Thé &c.
- 2 Cais-es de Fusils et Pistolets, Boîtes à Poudre et Poutches.

—AUSSI.—
17 Bales de Toile, 3 Caisses de Papérierie,
8 Bales d'Éponges.
Ruais de la Jamaïque, de St. Vincent et de Demerary.—Sucre Blanc et Cassonnade des Grandes Iules.—Eau-de-Vie de Cognac et de Genève.—Café.—Piment et Poivre.—Vins de Porto.—de Tenériffe.—Claret.—Bucellas.—et autres en Futaille.
Vins de Champagne.—Hock.—de Bourgogne.—Claret.—et autres en Bouteilles.
Mahogany.—Cèdre.—Élève.—et autres Bois pour les Meublers.
Montréal, 2 Juillet, 1829.—J.

A VENDRE,
A LOUER pour un nombre d'années, ou à ÉCHANGER pour des biens de Campagne.—Une MAISON à deux étages (construite pour deux familles) absolument neuve, agréablement située rue Nazareth fauxbourg Ste. Anne, avec un puits d'excellente eau, une bonne étable, &c. &c. aussi un petit jardin fourni d'arbres fruitiers. On donnera un bon titre. S'adresser à cette Imprimerie, ou au N^o. 41 Rue St. Paul.—26 Oct. 1829.—TH.

AVIS PUBLIC.—Les Propriétaires de la COMMUNE de LONGUEUIL, située en l'étendue de la Paroisse de Longueuil.—Donnent Avis par les présentes, qu'il s'adresseront par requête à la Législature dans la Session prochaine, pour obtenir le droit de procéder au partage de la dite Commune.—29 Oct. 1829.—J.

ETRENNES DU JOUR DE L'AN.

Air du Troubadour, ou Riches Cités, gardez votre opulence.

Depuis longtemps mon esprit à la gêne
Sur l'un nouveau cherchait quelques couplets
Quand ce matin MINERVE plus humaine
M'a, bien ou mal, dicté ces vers tout faits:
Santé, paix domestique,
Tranquillité publique,
Argent, plaisir, jours fortunés et longs;
De tels souhaits plairont à nos Patrons.

Pour eux des ans la coupe enchanteresse
Ne contiendra que des sucs embaumés,
Et leurs desirs, enfans de la sagesse,
Seront remplis aussitôt que formés.
La Fortune riante
Remplira leur attente;
A leurs côtés ils trouveront toujours
La Liberté, les Ris et les Amours.

Déjà je vois une moisson dorée
S'offrir brillante aux yeux des laboureurs;
De fleurs, de fruits la Nature parée
Comme le prisme assortit ses couleurs.
Le Commerce prospère,
Tout jouit, tout espère,
Et s'il est vrai qu'il fut un âge d'or
Le nouvel an va nous le rendre encor.

Jeunesse sage et vieillesse indulgente,
Époux constans, amis zélés, certains,
C'est le tableau de l'an dix-huit-cent-trente
Tel qu'on le trouve au livre des destins.
Dans ce livre sans doute
Un mortel ne voit goutte;
Ainsi les Dieux l'ont prudemment voulu,
Mais croyez en MINERVE qui l'a lu.

A tant de biens le livre prophétique
Met toutefois double condition;
C'est d'observer la justice pratique
Et de garder la modération.
Cette recette utile
Est à tous très facile.
Procurez vous à ce modique prix
De vrais trésors dont vous serez surpris.

— MINERVE ici s'envolant dans la nue
Me laissa seul à finir ma chanson;
J'eus beau pleurer, elle était disparue,
Et dédaignait son pauvre nourrisson.
En vain je pris ma lyre,
Elle ne sut rien dire.—
De leurs efforts, généreux Souscripteurs,
Dedammez les Garçons-Imprimeurs.

VARIÉTÉS.

EXTRAITS DES JOURNAUX FRANÇAIS.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.
Affaire des figures en bronze du duc de Reichstadt.
M. Charles Rouy, marchand de curiosités dans la galerie Vivienne, a été cité devant le Tribunal, comme prévenu d'avoir exposé en vente des petites figures en bronze du duc de Reichstadt, et d'avoir ainsi exposé des signes ou symboles de nature à propager l'esprit de rébellion, et troubler la paix publique.

On savait que le prévenu serait défendu par Me. Dupin aîné. Cette cause avait amené un nombreux auditoire.

Placé au banc des prévenus, M. Charles Rouy déclare être âgé de soixante deux ans, et subir un interrogatoire en ces termes:
M. Lefebvre président: Le commissaire de police n'a-t-il pas saisi à votre étalage de petites figures représentant le duc de Reichstadt?

M. Rouy: Il y a erreur dans le procès-verbal. Les figures n'ont pas été saisies à l'extérieur, mais dans l'intérieur de mon magasin. Elles étaient au milieu de 2000 pièces de bronze. Je n'aurais certainement pas eu l'imprudence, après avoir été volé plusieurs fois, de laisser au dehors de si petits objets en bronze dans une petite galerie où il passe 20 à 30,000 personnes par jour; j'aurais été bien sûr que peu d'instans après on les aurait enlevés. Voici ce qui s'est passé: Le commissaire de police entre dans ma boutique, et me dit: « J'ai l'honneur de vous souhaiter le bonjour. » Ne le connaissant pas, je lui répondis: Ah! bonjour, Monsieur, qu'y a-t-il pour votre service? Je viens, me dit-il, pour saisir le buste du duc de Reichstadt. Le duc de Reichstadt? lui dis-je, je ne sais réellement pas s'il existe de ses bustes. Le commissaire met la main sur un de ces bronzes, et dit: « Le voici! » Mais, dis-je à mon tour, c'est le duc de Bordeaux! Dans le fait je croyais que c'était l'effigie du duc de Bordeaux; j'ai chez moi les portraits de Louis XVIII, de S. M. Charles X, du duc de Berry,

de toute la famille royale; ils sont confondus parmi les portraits de tous les grands hommes qui ont vécu depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours. Je dis donc au commissaire: C'est sur M. le duc de Bordeaux que vous avez mis la main.

Il me répond: C'est un peu fort! Le duc de Bordeaux ne porte pas d'aigle dans ses armes, et il y a ici un aigle sur le piédestal. Alors je dis: Il faut que ce soit quelque prince impérial, ou le fils de l'empereur Nicolas, ou le fils de l'empereur d'Autriche, ou bien le prince de Prusse, ou peut-être même le fils du président des États-Unis; car ces quatre puissances portent dans leur blason un aigle qui n'a rien de séditieux; l'aigle est le roi des oiseaux.

Le commissaire de police a fureté partout, et trouvé un second buste, et il a persisté à soutenir que c'était le duc de Reichstadt. Je lui ai fait observer que ce buste est celui d'un enfant de quatre à cinq ans, et n'annonce pas du tout l'âge de 18 à 20 ans que doit avoir le fils de Napoléon.

M. le président: Voici ces bustes; ils ont deux pouces de hauteur, on voit sur le piédestal un aigle européen.

M. Rouy: J'ai déjà fait observer que l'aigle est le roi des oiseaux; ce n'est point un signe prohibé; ou le retrouve sur une multitude de monumens et de médailles antiques.

M. le président: Depuis combien de temps avez-vous ces bustes?

M. Rouy: Peut-être depuis deux ou trois ans, je les avais acquis avec d'autres curiosités.

M. le président: Le commissaire de police ne vous a-t-il pas annoncé qu'un autre marchand avait été plus franc, et qu'il convenait que c'étaient des bustes du duc de Reichstadt?

M. Rouy: C'est possible, on se laisse si facilement intimider; beaucoup de marchands craignent par dessus tout les commissaires de police, et surtout le préfet de police.

M. Levasseur, avocat du Roi, commence par établir que ces bustes, sans aucun doute, sont ceux du duc de Reichstadt. On voit sur le piédestal un aigle couronné, et tenant la foudre dans ses serres. Ce ne sont point les armoiries des quatre puissances dont on a parlé. Cet enfant, représenté en pied, porte de plus le grand cordon de la Légion d'Honneur; ce ne peut donc être le fils d'un souverain étranger.

Me. Dupin: Tous les souverains étrangers, et sans doute aussi les princes héréditaires, ont reçu le grand cordon de la Légion d'Honneur.

M. l'avocat du Roi poursuit sa discussion, et soutient qu'une telle image est de nature à troubler la paix publique, en réveillant des souvenirs et des espérances qui, pour être insensées, n'en sont pas moins coupables. Nous pourrions, ajoute-t-il, invoquer une autorité qui n'en est pas une pour nous mais qui est de quelque poids pour ceux qui se livrent à des pareilles publications. Quant le trône de nos rois était occupé par un pouvoir illégitime, ce pouvoir aurait-il permis que la figure de nos princes fût exposée en public à la vénération et à l'amour de leur sujets? N'eût-il pas considéré une semblable exposition comme un outrage envers son autorité usurpée?

Je veux cependant que ce qui serait un objet d'inquiétude pour l'usurpation ne donne aucun ombrage à la fidélité, puisque la légitimité trouve un appui plus solide dans ses droits et dans l'affection des peuples; mais après tout l'autorité légitime se doit à elle-même; elle doit à ses sujets de ne pas négliger les précautions que la prudence lui commande, et de ne pas encourager des tentatives qui peuvent devenir une occasion d'alarmes et de divisions. Enfin, le Sieur Rouy ne peut alléguer l'excuse de bonne foi. En 1826, il a subi un jugement pour avoir mis en vente des bustes de Napoléon lui-même. On l'a acquitté, il est vrai; mais cette première procédure aurait dû lui servir d'avertissement.

L'organe du ministère public termine en annonçant que la Chambre d'accusation de la Cour royale vient de consacrer ses principes. Un sieur Selliard avait été renvoyé de la plainte par ordonnance de la Chambre du conseil, pour un même délit; on avait jugé que l'exposition en vente n'était pas suffisamment prouvée. La Cour royale en reconnaissant, sur l'opposition du ministère public, qu'il y avait eu exposition, a jugé que ce délit était de nature à propager l'esprit de rébellion et à troubler la paix publi-

que. Il conclut en conséquence à l'application des peines portées par l'art. 9 de la loi du 25 mars 1822.

Me. Dupin aîné : Mon intention n'est pas de faire une plaidoirie, mais de présenter de simples observations. Les explications que vous a données M. Rouy lui-même me dispensent d'entrer dans de grands détails. Il est très vrai qu'en 1826 on essaya de faire un crime à M. Rouy de l'exposition de bustes en bronze. Ce n'étaient pas les portraits d'un jeune prince inconnu, c'étaient tout uniment des bustes de Napoléon. Cependant ce fait ne fut pas reconnu dangereux pour la paix publique. Il n'y avait eu aucune sédition, aucune émeute près des boutiques où de pareilles effigies se trouvaient exposées. M. Rouy fut traduit dans ce même tribunal et acquitté sous la présidence de M. Debelleyne. Depuis, M. Rouy, avec le sentiment profond de la justice qu'il avait obtenue, crut devoir en témoigner sa reconnaissance. M. Debelleyne ayant été appelé aux fonctions de préfet de police, et ayant prononcé à cette occasion des paroles mémorables, M. Rouy fut contraint à un petit meuble de bureau, et y inscrivit les propres paroles de ce magistrat : « Je veux laisser un nom honorable à mes enfants. C'est ainsi qu'il a cherché à donner un but d'utilité à des objets livrés à la curiosité publique.

Aujourd'hui on lui fait un nouveau procès pour avoir tenu, dans l'intérieur de son magasin, des portraits, non de Napoléon, mais de son fils. Mais que signifie un pareil portrait, a-t-il quelque chose de nécessairement séditieux ? Ne peut-on pas avoir chez soi les images de personnages célèbres, sans y attacher aucune importance politique ? Faut-il que des personnes pourraient avoir dans leur cabinet une tête de Néron, soit moderne, soit d'après l'antique, et l'on ne pourrait dire que ce fait établisse une sorte de prédilection.

Remarquez, Messieurs, que pendant longtemps, la vente des bustes du duc de Reichstadt n'a point été recherchée par la police. C'est tout à coup que l'on a donné l'ordre aux commissaires de police de les saisir. Faut-il que les commerçants soient ainsi victimes des caprices de l'autorité ? Faut-il que, parce qu'une direction nouvelle aura été donnée à l'administration, qu'on regarde aujourd'hui comme délit ce qui n'était pas regardé hier comme répréhensible ? Doit-on créer des délits au gré des circonstances ; ne doivent-ils pas au contraire être clairement définis et déterminés par la loi ? Qu'est-ce qui vous prouve au surplus que ce soit le duc de Reichstadt ? J'en doute, en remarquant que c'est la figure d'un enfant très jeune, les cheveux ne sont point arrangés suivant la méthode allemande, les pieds sont chaussés de brodequins arrangés avec une assez mauvais goût. En un mot, ce portrait ne ressemble à rien. Je n'ai ni vu, ni voulu voir le duc de Reichstadt, et je ne saurais dire s'il y a la moindre ressemblance dans les traits.

Pénétrons-nous de l'esprit de la loi de 1822. Pour que les symboles ou signes soient coupables, il faut qu'ils aient été exposés dans un lieu public, dans une réunion, par exemple, dans une rue ou dans un café ; je conçois le danger que pourrait avoir l'exposition de la cocarde ou du drapeau tricolore : peut-on craindre que le portrait d'un enfant excite la moindre effervescence.

Mais, dit-on, il y a un aigle, un aigle couronné sur le piédestal ! C'est un emblème tout à fait insignifiant ; pour qu'il y eût délit, il faudrait une inscription formelle, par exemple le nom de Napoléon II ; alors l'intention séditieuse ne pourrait être méconnue, et je ne prendrais pas la défense d'une pareille cause. Mais quelle importance peuvent avoir de petits bustes du duc de Reichstadt auprès de l'image si grande de Charles X, auprès des portraits de tous les princes de la famille royale ?

On vient d'objecter ce qui se serait passé sous un gouvernement usurpateur. Je rétorque l'argument avec facilité. Celui qui s'est emparé du pouvoir frémait à la seule apparition, à la seule idée du prince légitime ; il craint à tout moment que l'on ne vienne lui dire :

Tyrans, descendez du trône, et fais place à ton maître. De telles alarmes ne sauraient être conçues par le monarque légitime. Le buste du duc de Reichstadt disparaît auprès de la médaille du sacre, rappelant le serment fait par Charles X de maintenir la Charte que son auguste frère a donnée, et que tous les Français ont juré de défendre.

Le tribunal, après trois quarts d'heure de délibération, a rendu un jugement ainsi conçu :

« Attendu qu'il a été saisi, le 13 octobre dernier, chez Rouy, marchand de curiosités, galerie Vivienne, No 42, deux figures en bronze, en pied, sur le piédestal desquelles se trouve un aigle couronné, tenant la foudre dans ses serres ;

« Attendu qu'il résulte du procès-verbal de saisie que ces bustes étaient exposés à

l'étalage extérieur de Rouy, et que ledit Rouy, de son aveu, les avait exposés dans sa boutique ;

« Attendu qu'il est suffisamment établi que le personnage représenté est le duc de Reichstadt ;

« Attendu que les attributs sur le piédestal, appliqués au portrait du duc de Reichstadt, sont un symbole destiné à troubler la paix publique ;

« Qu'ainsi Rouy s'est rendu coupable du délit prévu par l'art. 9 de la loi du 25 mars 1822 ;

« Le tribunal condamne Charles Rouy à quinze jours d'emprisonnement [minimum de la peine.] et 100 fr. d'amende ; déclare la saisie bonne et valable ; ordonne que les objets saisis seront détruits, et condamne le prévenu aux dépens. »

LA BANQUEROUTE.—Le nègre de Mr. G***, entendant dire à la table de son maître que quand on faisait banqueroute, on ne donnait tout au plus que la moitié de ce qu'on devait, résolut d'en faire son profit ; il vola toute la vaisselle, qui était considérable, et la renferma dans un coffre qu'il descendit dans un vieux puits où il n'y avait point d'eau. On chercha long-temps et l'argenterie et le nègre ; enfin on le découvrit au fond du puits, assis sur le coffre.—Que fais-tu là avec ma vaisselle lui demanda son maître ? Monsieur, je fais banqueroute, *mila per ti, mila per mi.*

LE DUEL ET LE DÉJEUNER.

Deux amis, divisés d'opinions politiques, s'étaient pris de querelle dans un café. L'un, d'un caractère vif et emporté, donna rendez-vous à l'autre pour le lendemain matin, et celui-ci accepta le cartel, à condition que son adversaire, avant de se rendre sur le terrain, viendrait déjeuner chez lui : l'agresseur consentit. Le lendemain matin il va chez son ami, et le trouve environné de sa femme et de six enfants. On déjeûne ; la maîtresse de la maison fait les honneurs avec autant d'aisance que de modestie ; cette famille offre l'image de la plus touchante union. Le convive en paraît charmé, et oublie insensiblement le but de sa visite. Cependant le déjeuner s'achève, la famille se retire sans se douter de rien, l'agresseur lui-même n'y songe plus. « Que vous êtes heureux ! dit-il à son ami. — Marchons, répond l'autre. — Moi !... un instant, je vous prie ; s'écrie le premier, je ne suis pas prêt, vous risquez trop, je ne risque pas assez ; cette charmante épouse, ces six enfants qui viennent de déjeuner avec nous, n'ont d'autre appui que leur père ; rendons la lutte égale, attendons que je puisse exposer quelque chose qui ait autant de prix à mes yeux que le bonheur dont vous jouissez : votre fille aînée m'a charmé ; ma fortune est considérable ; accordez-la-moi, nous nous battons ensuite si vous voulez. » Ce peu de mots arrachent des larmes de l'heureux père de famille ; ils s'embrassèrent, oublièrent leur querelle ; et au lieu d'un duel qui eût peut-être fait verser des larmes amères, un mariage assura le bonheur des deux amis. — *Triglot.*

ANGLETERRE.

Le Times publie l'extrait d'une brochure adressée à lord Aberdeen en forme de lettre, et qui a pour but de prouver que l'Angleterre était regardée il y a encore quelque temps, en Europe, comme la protectrice de toutes les améliorations humaines ; et la voit maintenant avec méfiance. Ce changement est attribué à l'abandon du système qu'avait adopté M. Canning. Voici un extrait de cette lettre :

Afin de renverser l'homme extraordinaire dont l'ambition avait tourmenté le monde l'Europe se souleva au nom de l'indépendance et de la liberté. Un grand effort simultané renversa la puissance du despote et rétablit les princes légitimes ; c'était pour échapper à la tyrannie, secouer le joug, briser leurs chaînes, qu'on souleva les nations. On leur promit des jours heureux. Comment a-t-on tenu parole ? Quand on eut atteint le but, ceux qui avaient profité des efforts des nations, délivrés de la crainte de leur ennemi commun, voulurent alors étouffer l'esprit public et éviter toute espèce de concession.

Au congrès qui devait sceller la charte d'émancipation qui devait être la fête de l'Europe, on fit un système régulier des principes de répression, au moment où on attendait des récompenses, on proclama la sainte-alliance qui devint le guide constant de la politique du continent ; alors l'Autriche marcha sur Naples, et la France fit sa seconde invasion de l'Espagne. Ces persécutions politiques ne peuvent être comparées qu'à celles des siècles d'ignorance ; c'était la croisade contre les Albigeois avec de grandes améliorations.

La seconde invasion de l'Espagne par la France, était moins excusable que la première, surtout de la part d'un gouvernement qui prétendait offrir le contraste de la paix et de la justice avec la gloire et les agressions d'un règne militaire ; une puis-

sance étrangère se permit de dicter à un pays indépendant, quelle devait être la nature de son administration intérieure ; et cette nation ainsi attaquée ainsi insultée ; la même qui avait précédemment si généreusement combattue, fut entraînée, par ses prêtres, à recevoir les assaillans en amis ; ce sont certainement des événements plus étonnans, que ce qu'on avait vu auparavant sur le théâtre du monde. On regarda l'indifférence du peuple comme une justification ; mais les Espagnols véritablement amis de leur pays, la classe qui mérite le plus de considération, les hommes seuls capables d'avoir une opinion, avaient tous épousé la nouvelle constitution. Quels ont été les résultats de l'invasion française ?

Que de misère humaine, que de sang dont la France est responsable par suite de cette intervention dont l'Angleterre a été avec raison regardée au moins comme partie consentante. Que son caractère fut beau, lorsque, pendant un tems, elle se fut déclarée ouvertement contre les ennemis des améliorations ! Un homme d'état, qui n'est plus, dirigeait alors ses affaires ; il comprenait parfaitement l'esprit de son siècle : il avait assez de pénétration et de courage pour ne pas le craindre ; mais il voulait que l'Angleterre le dirigeât ; il avait assez de confiance en lui-même pour savoir que, loin d'être obligé de le suivre, il pourrait le guider et devenir l'arbitre des destinées de l'Europe. Certain de l'appui des hommes éclairés de toutes les nations du monde, il avait une force à laquelle rien ne pouvait résister, et ne voulant l'employer que pour l'honneur de sa patrie, la destruction des préjugés, et en faveur de la vérité, il n'eut aucun scrupule d'en faire usage.

Que la position de l'Angleterre fut glorieuse pendant sa courte carrière ! Tout en consultant les intérêts de l'Angleterre, il protégeait les libertés et la prospérité des autres nations. Les ennemis de toute amélioration étaient arrêtés ; les amis de la liberté encouragés. Le nom anglais retentissait avec honneur d'une extrémité de l'Europe à l'autre. L'approbation du monde confirmait l'Angleterre dans sa position élevée. Les regrets des hommes sages de toutes les nations ont prouvé l'importance qu'on attachait à sa perte.

La conduite de l'administration, dont S. G. fait partie, a fait changer les sentimens de l'Europe. Malgré les déclarations du ministère on y a vu un mouvement rétrograde ; on l'a vu s'éloigner du système libéral et adopter le système contraire. Sous quel autre point de vue l'Europe a-t-elle pu considérer la seconde partie des événemens en Portugal ? Quelle était la position des choses ? On ne pouvait considérer le Portugal comme un pays où l'insurrection avait amené des changemens dangereux à la monarchie et à la société. C'est peut-être ce motif qui fit regarder avec une aversion particulière par les ennemis de la liberté les nouvelles institutions de ce pays. Il avait accepté une constitution de son souverain légitime. Des forces anglaises furent accordées, à sa demande, pour empêcher l'intervention de l'Espagne. L'Angleterre ne paraissait-elle pas prendre ces nouvelles constitutions sous sa protection spéciale ? Pourquoi dire que ceux qui défendaient la nouvelle constitution ne croyaient pas agir sous la protection de l'Angleterre ? Les forces anglaises avaient été envoyées pour les protéger.

Dans ces circonstances, don Miguel parut en Angleterre, pour aller ensuite prendre la régence de Portugal, à certaines conditions. L'Angleterre et le Brésil avaient également stipulé la conservation des institutions existantes, don Miguel s'était engagé, par tout ce qui peut lier l'honneur d'un prince ou la conscience d'un homme ; il se rendit en Portugal escorté par des bâtimens anglais ; il fut reçu à son débarquement par des troupes anglaises.

Lorsque ce prince éluda tous ses engagements, il rompit la foi donnée à son souverain, à sa patrie et à l'Angleterre. La violation de ces engagements était une insulte faite à l'Angleterre ; l'honneur de l'Angleterre était donc compromis ; il était de son devoir de prouver qu'on ne l'insultait pas impunément. Quelle fut sa conduite ? Elle rappela son ambassadeur. Elle avoua au monde qu'elle était piquée de la conduite de Don Miguel, mais elle laissa renverser les institutions que Don Miguel lui avait promis de conserver ; elle abandonna les partisans d'une monarchie limitée au sort qui les attendait ; elle montra la crainte de déplaire à l'usurpateur souillé de sang.

Si la conduite du cabinet anglais dans les affaires de Portugal l'a mis au nombre des partisans du système répressif, dans les affaires de la Grèce le gouvernement anglais a agi de la même manière.

L'éloignement de l'Autriche pour les Grecs provenait de sa haine contre tout mouvement progressif ; mais leurs efforts se distinguaient des insurrections révolutionnaires,

en ce que les Grecs avaient été directement excités à la révolte par une des puissances de l'Europe, par un membre de la sainte alliance. L'honneur et l'humanité défendaient également qu'après ces instigations ils fussent abandonnés au massacre qui les attendait s'ils fussent retombés sous la puissance des Turcs. La Russie devait les préserver de la destruction, mais la France et l'Angleterre, dans la crainte que la Russie n'allât plus loin qu'on ne le jugeait nécessaire, demandèrent à partager l'entreprise. En s'embarquant volontairement dans cette affaire, elles s'engageaient à obtenir un résultat heureux ; attendre, des négociations, des concessions de la part des Turcs, c'était trahir une grande ignorance du caractère turc. Les événemens l'ont prouvé ; la bataille de Navarin était la seule manière de faire marcher les négociations ; elle tendait alors autant à sauver les Turcs des Russes et si les flottes alliées se fussent rendues immédiatement après à Constantinople, le divan aurait cédé, l'indépendance de la Grèce aurait été assurée, et l'empire turc sauvé ; mais, au lieu de suivre rigoureusement le système alors adopté, nous avons montré une funeste indécision, nous avons confirmé les Turcs dans leur obstination, et donné à la Russie l'occasion de commencer ses opérations séparément.

CORRESPONDANCE.

MR. L'ÉDITEUR,

J'AIME la musique. Je n'en ai pas fait une étude constante ; j'ai pourtant fait assez de progrès dans la connaissance de cet art pour être capable d'apprécier l'harmonie. Rien de plus agréable pour un homme né avec quelque sensibilité qu'un chant bien dirigé. Mais aussi que ne doit-on pas souffrir quand on est condamné à entendre parler les sons discordans qui déchirent souvent nos oreilles dans les églises ! Je me suis quelques fois demandé si ceux qui nous infligent ce supplice sont eux-mêmes forcés par état à nous faire subir cette torture sous peine de potence au cas qu'ils manquent à ce devoir.

Comment aussi saurait-on chanter ici ? A peine trouverait-on dans le pays parmi ceux qui se mêlent de la faire dans nos églises un seul homme qui ait la plus légère teinture des règles de l'harmonie. La science de ceux qui s'en mêlent se borne à la connaissance des règles communes du plein chant, et Dieu sait quelle espèce de leçons on leur en donne. Ce qu'il y a de pis c'est que presque pas un d'eux ne chante ; tous forcent des voix quelque fois naturellement très-belles au point que les jeunes gens courent risque de se gâter la poitrine pour crier des mots qui deviennent par cela même absolument intelligibles en se confondant comme les sons eux-mêmes. Les uns vont de l'avant, d'autres restent un peu en arrière, parce qu'ils n'ont pas de mesure. De là ces bryantés cacophonies qui se répètent plus ou moins chaque dimanche dans une grande partie de la province. Il en est de cet objet, comme d'un beaucoup d'autres ici. C'est sans doute une manière assez commune partout, et qui tient à la petite vanité humaine que de prétendre savoir les choses sans les avoir apprises ; nous la portons je pense un peu plus loin qu'ailleurs.

Je crains de blesser quelques bonnes âmes qui vont peut-être se scandaliser en m'entendant parler avec irrévérence du chant de leurs églises ; Je les prie de croire qu'on n'est pas hérétique pour aimer la bonne musique dans l'église, et que c'est exactement par la beauté du chant que le culte catholique se fait généralement remarquer et admirer dans plusieurs parties de l'Europe, autant que par la noblesse majestueuse de ses cérémonies.

J'espère aussi un peu d'indulgence de la part de ceux qui voudront bien considérer que je ne suis pas l'enfant perdu qui se jette dans les fossés pour attaquer la place. On a pu voir que quelques autres m'ont devancé à Québec. Là aussi on commence à sentir le vice d'un chant qui fait peu d'honneur à notre pays, et qu'une longue habitude contractée dans l'enfance peut seule rendre supportable.

Ces réflexions me passaient par la tête dernièrement après une basse messe pendant laquelle un petit nombre de jeunes personnes d'une école sous la surveillance d'une institutrice, avaient chanté des cantiques et des hymnes d'église. Elles le faisaient à demi-voix et d'une manière naturelle comme cela se doit, au lieu de les vociférer à tue-tête. L'église est spacieuse, j'étais presque à l'extrémité de l'édifice du côté opposé où elles se trouvaient placées, et quoiqu'elles chantassent en chœur je pouvais distinguer avec assez d'exactitude non pas seulement les sons mais même les mots qu'elles articulaient, et je dois dire que c'est presque l'unique fois que cela m'est arrivé dans nos églises. J'ai trouvé que c'était là une véritable découverte, et qu'elle valait bien la peine d'être communiquée au public.

Je lis par fois dans quelques feuilles, imprimées en anglais, contre les Canadiens, des sottises qui respirent la haine et le fanatisme. Suivant leurs auteurs nous sommes en proie à la plus aveugle ignorance. Ils ont tort sans doute, et leurs grossières injures sont la meilleure preuve qu'ils sont eux-mêmes dépourvus d'éducation et de lumières autant que d'humanité et de justice. Je passerai pourtant condamnation sur l'article du chant dans nos églises. Disons le, sur cet article plus que sur tout autre vous avez l'air d'être dans la persuasion qu'on peut avoir les choses qu'on n'a pas apprises. Nous devrions songer qu'il en est du chant et de la musique comme des ornemens d'architecture de sculpture et de peinture qui embellissent nos temples. S'il règne dans ceux-ci de l'ordre, de la symétrie, de cette espèce d'harmonie qui leur est propre, c'est

ceux qui ont exécuté ces ouvrages avaient appris les règles de leur art avant de tenter de mettre la main à l'œuvre. Que dirait-on de ceux qui président à l'administration des biens et des affaires des paroisses, si au lieu de faire choix pour orner ces édifices d'artistes habiles ils chargeaient de ce soin des hommes qui n'auraient jamais su manier le ciseau ou la palette, ou qui n'auraient jamais appris à calculer les proportions d'une colonne ?

Pendant que je suis sur le chapitre d'une amélioration si désirable, pourquoi n'applaudirais-je pas à celle que j'ai remarquée dans la nouvelle église paroissiale de Montréal dans une visite que j'y ai faite dernièrement. On y a enfin placé des poêles pour la chauffer. Il y a déjà bien des années que dans une de nos feuilles périodiques on avait signalé comme une chose nouvelle autant que digne d'imitation la conduite de Mr. le Grand Vicairé Deschenaux, à cet égard, dans l'église de la paroisse qu'il gouvernait. On a bien eu raison de dire que le bien ne se fait qu'au fœusau. Depuis ce temps et malgré les éloges de l'auteur de l'article, je crois que peu de curés ont songé à faire chauffer les églises comme le ferait dès lors monsieur le Curé de Lor-te. Cependant une bonne idée n'est pas toujours perdue. Elle se répand graduellement, germe sans qu'on s'en doute, et finit par porter des fruits. Celle-ci pour raisons ou autres s'est retrouvée à l'extrémité de la province. On a mis des poêles dans l'église de St. Jacques à Montréal. Cette église elle-même a enfanté, à la vérité un peu laborieusement et par contre coup, la nouvelle église paroissiale dont le projet conçu à diverses reprises pendant plus d'un demi siècle avait été étouffé chaque fois jusqu'à ces derniers temps, et voilà les paroissiens de Montréal avec deux grandes églises, et des poêles pour s'y tenir chaudement autant qu'ils peuvent s'y trouver commodément d'ailleurs. C'est double avantage. Il ne manque plus que de savoir en jour comme on le devrait faire en remerciant la providence qui veut bien quelques fois faire éclore le bien des erreurs des humains au lieu de les en punir.

En suivant les événements on pourrait voir bien d'autres chaînons. L'éducation élémentaire ne pourrait-elle pas y gagner beaucoup ? N'y a-t-elle pas prodigieusement gagné ? Plusieurs centaines d'enfants reçoivent déjà les bienfaits d'une bonne éducation dans un lieu où ils s'élevaient et dans l'indolence et dans l'ignorance qui produisent l'immoralité ; car le mal se propage et encore avec plus de rapidité que le bien. Mais enfin le bien se fait. Le voilà commencé sur cet article. Pourquoi oubliant comme on l'a dit des petites rivalités de vanité n'en viendrait-on pas à celle d'une noble émulation ?

Mais me voilà déjà bien loin du sujet par lequel j'avais débuté. Ne pourrait-on pas former à chanter au chœur un certain nombre de jeunes personnes auxquelles on assignerait une place particulière dans les églises comme cela se pratique en beaucoup d'autres endroits ? Elles pourraient exercer leur talents en ce genre avec plus d'avantage pour elles-mêmes, de satisfaction pour leurs parents, d'utilité réelle pour tous, qu'à soupriquer des poésies érotiques. Je m'arrête ; après m'avoir soupçonné d'hétérodoxie ne pourrait-on pas me prendre pour un dévot atrabilaire ?

[Pour la Minerve.]

Que pense-t-on du docteur Philus ? C'est un Platon, c'est l'immortel Brutus ; Simple et benin comme l'agneau timide ; Il se défend pourtant du loup perfide Comme un Lion de courage bouillant. C'est un rhéteur, Pédagogue, savant Qui sans efforts plus vite qu'un Hercule Creuse un canal d'un coup de sa ferule. Que manque-t-il à son honneur enfin ? Hélas ! notre homme a perdu son latin.

LA MINERVE.

MONTREAL, 4 JANVIER, 1830.

Nous n'avons aucune date d'Europe plus récente que celles que nous avons déjà annoncées. Dans l'absence d'autres nouvelles, nous donnons divers extraits intéressants des journaux Américains. Voici cependant quelques nouveaux détails sur les affaires de l'autre continent.

De nouveaux troubles ont en lieu à Manchester au sujet des gages, et un rassemblement de 700 ouvriers s'est porté sur les diverses fabriques, et a forcé les travailleurs d'abandonner l'ouvrage et de se joindre aux mutins, que la police et les troupes sont venues à bout de disperser.

On écrit de Constantinople sous la date du 16 Octobre, que dans les six jours précédents il était entré plus de 200 vaisseaux de toutes nations, dont 18 russes sous pavillon hollandais. Le Sultan leur a fait dire qu'ils pouvaient arborer leur propre pavillon, quoique le traité ne fut pas ratifié.

L'opposition aux « Lois pour les Pauvres » s'est renouvelée en Angleterre ; un écrivain énonce qu'il est convaincu de la tendance « anti-chrétienne » de ces lois. Les trois pour cent sont à 92 1/8, ce qui indique la paix. Des spéculateurs sur les fonds ont fait des pertes considérables.

On a reçu des nouvelles de Madras jusqu'au 12 Juillet. On avait fait de grandes réductions dans le service civil, militaire, et naval. Les habitants de Calcutta ont demandé une assemblée, pour faire une pétition afin d'obtenir la restauration de la liberté de la presse. Il y a à présent une censure, et les papiers paraissent souvent avec des espaces en blanc lorsque les morceaux ont été défendus.

On écrit de Bologne, 30 octobre, que les mesures sévères adoptées à Rome contre les Carbonari avaient porté leur fruit dans la ville ci-dessus, et que non seulement il y avait eu deux exécutions, mais qu'on arrêtait journellement les gens sur les plus légers soupçons. Il faut, ajoute la lettre, ajouter aux maux que nous font souffrir les vexa-

tions du gouvernement, l'intempérie prématurée de la saison, des pluies continuelles, de terribles orages, ce qui est cause que la vendange est presque entièrement perdue. Le tonnerre a réduit en cendres le magnifique palais Savini.

Un ukase du 4 septembre établit le timbre pour la validité de toutes les lettres d'échange tirées en Russie, proportionnellement à leur montant, et pour l'acceptation des lettres de change étrangères.

— Colombie. — Une lettre écrite de Venezuela le 28 novembre, et reçue à Philadelphie par la voie de St. Thomas, annonce que les affaires de la province ci-dessus semblent avoir éprouvé un changement, en conséquence, à ce qu'il paraît, d'une proposition faite officiellement par le général Urdaneta, secrétaire de la guerre, au général Paéz, pour favoriser le couronnement de Bolivar. La voix publique s'élève contre cet acte dans le Venezuela ; on entend communément dans les rues des cris de « mort au tyran, mort à la couronne, vive la constitution. » Il paraît que cette partie du pays formera un état séparé, indépendant et républicain.

Les personnes renfermées dans les donjons de Puerto Cabello, en conséquence de la conspiration de Bogota, ont été mises en liberté par la garnison, et les nombreux bannis pour opinions politiques ont été rappelés par le général Paéz. On a aboli une police odieuse et inquisitoriale, et un décret public du général Paéz a établi la liberté de la presse. Peut-être, dit la lettre, vous rappelez-vous d'avoir entendu souvent cet officier distingué et ce véritable patriote, remarquer qu'il marcherait à la suite de Bolivar aussi longtemps qu'il n'aurait aucune idée d'établir une monarchie, mais qu'il n'y aurait jamais de couronnes en Colombie. Il paraît que le tems où il vérifiera son assertion est maintenant arrivé.

Le « Quarterly Review » de Londres dit que des pays qui ont quelques prétentions à la civilisation, les deux ou la plus grossière ignorance règne dans la société entière sous la Chine et l'empire de la sublime Porte. La raison que l'on y donne de cet état de choses, est que le gouvernement de ces pays empêche ses sujets, autant qu'il est en son pouvoir, d'acquiescer la moindre connaissance des langues étrangères. Le docteur Walsh ayant eu occasion, dans le cours de son voyage en Turquie, d'adresser quelques questions en anglais à son guide qui parlait cette langue, à un relais de poste, en présence de quelques Turcs, n'en reçut aucune réponse, et comme il revenait à la charge le guide sortit de la chambre. Ce dernier interrogé ensuite sur les motifs de sa conduite, répondit que s'il avait dit un seul mot dans une autre langue que la langue turque, il ne pouvait dire à quelles volences ils se seraient vus exposés tous deux.

Dans leurs relations avec les nations étrangères les Turcs sont continuellement obligés de se servir d'interprètes. Avant l'insurrection grecque la charge de Drogman était remplie par un Grec ; comme après le commencement de l'insurrection on ne pouvait se fier aux Grecs, on fut obligé de donner la place à un Juif. Plus récemment, il paraît que la nécessité des circonstances a rendu nécessaire l'établissement d'un séminaire pour l'instruction de quelques jeunes Turcs dans diverses langues franques, afin qu'ils soient capables de remplir un devoir public si important et si confidentiel, sans dépendre de la fidélité des étrangers.

Le système ottoman a été soutenu par un caractère exclusif. Leurs dogmes religieux sont fortement imprégnés de haine pour les chrétiens et de mépris pour toutes les nations, et c'est sous cette influence qu'ont été conduits jusqu'à leurs affaires publiques. Il paraît que sur un point particulier, l'insurrection grecque les a forcés à changer de système. D'autres changements doivent suivre, car l'empire se trouve placé dans une telle situation qu'il ne peut conduire ses affaires d'après le plan suivi jusqu'ici. On ne peut prédire l'effet de ces changements. Quand Pierre le Grand tenta l'exécution de son décret pour faire raser les soldats, son trône manqua d'en être ébranlé. Les Turcs sont un peuple têtu et obstiné. Ils ont vécu jusqu'ici du travail de leurs vassaux chrétiens. Ces vassaux sont maintenant émancipés, il faut qu'ils cherchent d'autres moyens pour se soutenir, ou qu'ils mettent eux-mêmes la main à l'ouvrage et qu'ils travaillent pour vivre. Un tel état de choses leur serait probablement aussi désagréable, qu'un mauvais sort quelconque dont on les supposerait menacés.

Les Ottomans n'ont rien fait pour embellir ou réparer la capitale de leur empire, depuis quatre cents ans qu'ils la possèdent. On n'en demandera pas d'autre preuve que celle-ci : la brèche du mur par où les Turcs sont entrés, et sous les ruines duquel s'enveloppait le dernier des Paléologues, est restée ouverte jusqu'à l'époque actuelle.

Tous ces faits indiquent suffisamment le caractère particulier du gouvernement et du peuple turcs ; mais c'est le peuple qui est le plus extraordinaire. Qui aurait supposé possible qu'une nation en hostilité avouée avec toutes les autres, et presque continuellement en guerre pendant plusieurs siècles, fut assez négligente à l'égard de sa propre sûreté, que de laisser ouverte pendant quatre cents ans dans le mur de leur ville principale, la brèche même par laquelle ils sont entrés lorsqu'ils en ont pris possession.

On supposait il y a environ vingt ans que la population de Constantinople s'élevait à sept ou huit cents mille âmes ; mais maintenant on ne la fait pas monter au-delà de cinq cents mille ; elle en a perdu à peu près trois cents mille par la guerre, la peste, les massacres et l'insurrection grecque.

Le Docteur Walsh décrivant le pays au nord de Constantinople, dit qu'en Turquie la circonstance qui frappe le plus le voyageur c'est la dépopulation. On voit souvent, au milieu de la solitude, des ruines où furent autrefois des villages et des landes à la place de grandes cultures. L'éditeur du Quarterly Review ajoute qu'il en est de même dans toutes les provinces et les pachalics, et que la Bulgarie la Valachie et la Moldavie, les régions les plus fertiles du globe, sont dévolées par les

épidémies, la peste, l'invasion étrangère, et surtout par les exactions et l'oppression du pire des gouvernements. — New-York Advertiser.

On lit dans un journal anglais. — Nos ministres ont reçu des dépêches de Constantinople, de Pétersbourg et de Vienne, et si l'on peut croire aux amis intimes de LL. EE. cc., les projets réparateurs de S. G. le duc de Wellington n'ont pas produit l'effet qu'on en attendait.

Cependant, il paraît que notre ambassadeur à Constantinople ne se donne pas pour battu, et l'on dit que déjà une grande partie des membres du divan, et plusieurs principaux musulmans, ont presque terminé un travail qui doit être présenté au grand-seigneur, pour l'engager à demander le protectorat de la Grande-Bretagne, et à lui accorder non seulement tous les privilèges que les Russes ont obtenus par le traité d'Andrinople, mais aussi la possession d'un château du Bosphore et d'un port dans la mer Noire.

« Il n'est pas impossible que M. Gordon ait persuadé, par des promesses fallacieuses, à quelques membres du divan une telle absurdité ; mais il est difficile de croire qu'il réussisse. Le généralissime russe est toujours à quelques lieues de Constantinople ; les Russes ont, auprès du divan et du grand-seigneur, leurs agents ; enfin, le grand-seigneur lui-même, instruit par ses revers, et connaissant, maintenant plus que jamais, l'objet de notre protection, ne sera pas assez aveugle pour compromettre davantage son empire chancelant.

Des placards apposés ces jours derniers ont informé le public d'un vol considérable commis à Boston vers le 18 de Décembre. On y mentionnait qu'un monsieur arrivant de New-York avec une somme approchant de £2000, en billets de banques et en doublons, avait laissé le tout dans l'auberge appelée Hôtel de Marlboro, après en avoir informé messieurs Gilbert et fils, à qui cet argent était destiné, afin qu'ils pussent l'envoyer chercher. La somme fut remise sans défiance à un individu qui se présenta pour la réclamer, et qu'on supposa être au service de messieurs Gilbert. L'erreur ayant été découverte, des annonces furent envoyées dans toutes les directions, et on promit \$500 de récompense pour l'arrestation du voleur et la remise de la somme volée. Les soupçons se portaient sur un nommé Thomas Butler, domestique d'un sieur Jones, homme qui paraissait avoir tenu autrefois un plus haut rang, et qui parlait facilement plusieurs langues. Ces soupçons ont été confirmés par l'arrestation de Butler, dont les gazettes de Boston rendent compte en ces termes :

« On ne s'échappe point. Samedi dernier une somme considérable envoyée de New-York à messieurs Gilbert et fils, de cette ville, a été volée à l'hôtel de Marlboro. Les soupçons se portèrent sur Thomas Butler qui a été employé de tems à autres par messieurs Gilbert, et qui s'était absenté ce jour là. On avait donné avis des paquets au bureau. On publia aussitôt des annonces, et on répandit des placards dans toutes les directions, par le moyen des nombreuses diligences, des voyageurs, des malles et des vaisseaux. Il paraît que Butler se rendit à Milford, N. H., et y engagea M. Lovejoy pour le conduire à Peterborough. En payant les frais il offrit le choix d'un billet ou d'un doublon, disant que ses voyages et ses affaires l'obligeaient à porter différentes espèces d'argent. Mardi l'après midi, M. Lovejoy étant à Nashua, sur son retour, vit les détails du vol, et soupçonna immédiatement son voyageur. Vers ce tems Mr. Cameron, de Windham, étant arrivé avec une chaise de poste à deux chevaux Mr. Lovejoy et lui s'arrangèrent pour aller à sa poursuite. Ils suivirent le fugitif jusqu'à Brattleborough, Vermont, où il s'était logé à une autre auberge qu'à celle de la diligence, et d'où il se préparait à partir pour Fitzwilliam avec d'autres voyageurs. Ils employèrent un shérif pour l'arrêter. Après une courte hésitation, Butler avoua son nom et son crime, et remis la clef d'une valise qu'il avait achetée ; on y trouva l'argent, excepté environ 54 piastres, serré parmi diverses harles. Il avait acheté un surtout neuf, un habit et des bottes, et s'était coupé les favoris. On le fouilla, et on ne trouva rien dont il pût se servir pour faire du mal à lui-même ou à autrui, excepté un canif, qu'on lui ôta. Il consentit à retourner à Boston, et partit de Brattleborough sous la garde de messieurs Lovejoy et Cameron. Comme il était tranquille et soumis, on ne le gêna que très peu.

On se procura une corde pour lui attacher les bras, mais à sa prière on se dispensa de le faire. D'abord il était gai, mais ensuite triste, et paraissait désirer extrêmement de savoir quel châtiment l'attendait, remarquant que dans son pays ce crime était puni de mort, et qu'il supposait que c'était la même chose ici. Ceux qui l'accompagnaient essayèrent à dissiper la crainte qu'il avait d'être pendu, mais continua à refuser d'en croire leurs assurances. Arrivé à Wilton il se plaignit du froid, et on lui permit de sortir de la voiture. Dès qu'il eut mis pied à terre, faisant semblant de frapper des pieds, et ayant sa garde à ses côtés, il partit subitement à la course, jeta son habit, sauta l'écluse de la rivière, la traversa, et se précipita dans un petit bois. Beaucoup de monde fut aussitôt rassemblé, et on entourra le bois. En gagnant vers le centre, on le trouva couché à terre, le cou coupé d'une oreille à l'autre, et très avant. Il était incapable de parler, et expira en quelques minutes. On rapporta son cadavre à Boston jeudi soir. On nous dit que le verdict de l'enquête a été que ces restes étaient ceux de Thomas Butler, et qu'il s'était ôté la vie de ses propres mains.

Ainsi dans le court espace de cinq jours, cet individu qui avait un état humble mais une bonne réputation et de bienveillants amis, a parcouru la carrière entière du crime, de l'ingratitude, de la honte, et des remords de conscience, et enfin s'est donné la mort. D'après la connaissance des langues qu'il possédait, son éducation, et ses manières, on suppose qu'il avait été bien instruit et qu'il avait eu des liaisons respectables.

La Saison. — Il a fait un tems généralement froid depuis le commencement de la nouvelle année ; on s'attend continuellement à une bordée de neige, cependant il n'en est pas encore tombé. Les chemins sont fort rudes et fort incommodés. On dit que d'ici aux Trois-Rivières il n'y a pas de chemins d'hiver.

Accident. — Un homme du nom de Dauphin a été trouvé mort dimanche matin dans une des rues du faubourg St. Laurent. On nous dit qu'il portait des marques de violence, qu'apparemment il avait été assommé à coup de bâtons, et qu'on a arrêté quelques individus soupçonnés du fait.

Québec 31 décembre 1829.

Il est paru dans les journaux de Londres quelques paragraphes disant positivement que le commerce direct aux Indes Occidentales allait être ouvert aux Etats-Unis, sur le même pied qu'il était avant les réglemens de M. Canning. Il est bien probable que ce sera le cas. M. McLane, ministre plénipotentiaire américain, avait eu, aux dernières dates, nombre d'entrevues avec le comte d'Arberden et le duc de Wellington.

La question présente offre beaucoup de difficultés, en ce qu'elle regarde le commerce général de l'empire, et sur l'assurance de M. Canning, les colons ont maintenant appliqué des capitaux considérables, dans l'espérance que les réglemens actuels demeureraient en force.

Aucun papier de Londres ne mentionne que M. McLane ait fait de la navigation libre du Saint-Laurent un sujet de négociation. — Gaz. de Québec.

Les officiers suivans composent la Cour Martiale, sur l'affaire du député commissaire général Forbes, siégeant dans le Mess Room de l'Artillerie, savoir : — Lt. Col. Fleming du 24, président ; les majors Baird 66 et Grierson 15 ; les capitaines Melhuish, génie ; Temple, Humphreys, Hope et Gage, 15 ; les lieutenants C. F. Moncton et Townsend, 24 ; Clark, Kingsmill, Daniel et Wingfield, 66.

Le capit. Fitzgerald du département de l'adjudant général, agit comme député juge avocat.

M. Forbes n'a pas de conseil, mais il est assisté par MM. Ross et Eppes du département.

M. Coffin est assisté par Andrew Stewart, écuyer, comme conseil, et par le lieutenant Elgee de l'artillerie. — Ibid.

La saison. Il y a longtemps qu'on a eu une température aussi remarquable que celle qui s'est fait sentir jusqu'à présent. Nous voilà rendus au mois de janvier, et à peine y a-t-il assez de neige pour les voitures d'hiver et des voyageurs arrivés hier de Montréal sont descendus jusqu'aux Trois-Rivières en voitures d'été. Nous avons eu la nuit dernière une pluie abondante, et ce matin l'atmosphère était aussi pure et aussi douce, que dans un beau jour du printemps. Cette après midi le vent souffle du côté du nord et nous menace du froid sévère. Le thermomètre n'est tombé que deux fois un peu au dessous de zéro, dans cette saison.

Monsieur Neilson : — Les directeurs du collège de Ste. Anne, ayant reçu plusieurs applications ou questions de parens protestans, s'informant si on y recevait leurs enfans, se croient obligés de répéter ce qu'ils ont déjà dit et qu'on paraît n'avoir pas retenu, qu'on reçoit en cette maison, sans la plus légère distinction de principes religieux ou politiques, tous les enfans qui d'ailleurs sont moralement qualifiés pour être admis dans toute maison honnête d'éducation. Les enfans protestans y suivront, quant à leurs devoirs religieux, les ordres de leurs parens, et on aura soin de les traiter à cet égard, avec la plus grande délicatesse, le collège étant un lieu d'éducation et non de prosélytisme ; les catholiques seuls seront soumis sous ce rapport aux réglemens ordinaires. Heureux les enfans de différentes religions, qui recevant dans leur enfance, une éducation commune, savent conserver, par la suite, dans la société, cette fraternité si désirable qui, est le vrai caractère de l'homme chrétien : Cum omnibus hominibus pacem habentes. Rom. 12. 14.

Bureau du Secrétaire Provincial, Québec, le 30 Dec. 1829.

Le sieur LAURENT A. MOREAU, Notaire Public pour cette Province.

Le sieur JOSEPH BELLE, do, do, pour do,

ROBERT HUNTER GAIRDNER, Ecuyer, Conseiller, Avocat, Procureur, Solliciteur et Agent dans toutes les Cours de Justice de Sa Majesté dans cette Province.

NAISSANCE.

En cette ville, le 30 décembre dernier, M^{me} Alexis Trudeau a mis au monde une fille.

DECES.

En cette ville, Samedi dernier le 2 du courant, PIERRE BERTHELET, Ecuyer, âgé de près de 84 ans.

M. Berthélet fit le commerce à Montréal pendant environ cinquante ans. Fidèle observateur de ses devoirs religieux, il ne manqua jamais à aucune des obligations prescrites au bon citoyen et au bon père de famille. Sa vie fut une vie vraiment active : on ne trouve presque pas un seul vuide dans sa longue carrière. Sa fortune, fruit de son industrie, fut partagée avec les pauvres ; mais ses aumônes leur parvenaient presque toujours par les mains de ses pasteurs. Averti plutôt par la faiblesse que par les infirmités de la vieillesse que son terme pouvait n'être pas loin, il laissa les affaires depuis quelques années, pour ne plus s'occuper que de la seule chose nécessaire. Il a toujours craint la mort de loin, c'est sans doute la raison pourquoi il l'a pu voir de près avec le courage d'un vrai chrétien. Il a rendu l'âme comme un homme de bien, au milieu de sa famille. Il est passé sans soupire et presque sans efforts, dans l'autre vie pour recevoir la récompense de ses vertus.

— Au presbytère de Kamouraska, le 17 décembre dernier, à l'âge de 58 ans, demoiselle Hypolyte Marie Boucher Montizambert de Niverville.

NOTICE.—Tous ceux qui doivent à la Succession de feu Dame Josephine Jérôme, en son vivant Veuve de Narcisse Roy, Écuyer, soit par comptes, billets, obligations ou autrement, sont priés de payer sans délai au soussigné, exécuteur testamentaire de la dite Dame Josephine Jérôme, le montant de ce qu'ils peuvent devoir:—et ceux à qui la dite succession peut devoir sont également priés de lui présenter leurs Comptes en bonne et due forme pour en être payés.

CHARLES S. DELORME,
Exécuteur Testamentaire.

4 Janvier, 1930.—q1.



**NOUVELLE LIGNE DE
DILIGENCE**

ENTRE
MONTREAL & QUEBEC.

Mr. Wm. SHARP étant retiré de la Société de la Nouvelle ligne de Stage entre Montréal et Québec, il a été remplacé à Montréal par Mr. B. J. SHILLER, et la DILIGENCE continuera à voyager régulièrement entre les deux villes trois fois la semaine durant toute la saison. Les propriétaires croient devoir assurer de nouveau au public qu'ils n'ont rien négligé pour mériter l'encouragement des voyageurs et attirer leur attention sur ce nouvel établissement dont on ressent depuis longtemps la nécessité. Les Voitures, les Chevaux et les Conducteurs ont été choisis de manière à ne laisser souffrir aucune incommodité aux Voyageurs, et le trajet sera plus expéditif qu'il ne l'a jamais été ci-devant.

La Diligence partira des deux villes tous les *Mardis, Jeudis et Samedis* à cinq heures du matin, couchera aux Trois-Rivières et arrivera de bonne heure le jour suivant.

Les livres sont ouverts au *Masonic Hall*, à l'*Hôtel de Rasco*, et chez Mr. *Kawitz*.

Tout bagage aux risques du propriétaire. On allouera 30 lb. pesant de bagage aux passagers, le surplus sera payé.

B. J. SHILLER, Montréal, } Propriétaires.
Jos. GIROUX, Berthier, }
Mich. GAUVIN, Québec. }

4 Janvier, 1930.—j.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

Bâtir et donner à l'Entreprise, UNE **EGLISE** dans la Paroisse de St. Hilaire de Rouville, de cent pieds de longueur, sur cinquante pieds de largeur de dedans en dedans, trent: deux pieds de hauteur, avec deux Tours de douze pieds de dedans en dedans, sur soixante et cinq pieds de hauteur, avec deux Clochers, couverts en Fer-Blanc, avec une Croix de Fer et un Coq sur chaque. Une Sacristie de trente pieds sur vingt-quatre, et dix pieds entre les deux Planchers, avec un Chemin Couvert de dix pieds de largeur de dedans en dedans. Le tout de mesure française, et une bonne Cave de sept pieds dessous les Lambourdes, dans la dite Eglise et Sacristie, avec un bon Canal jusqu'à la Rivière.—La Voute de la dite Eglise en Plâtre, ainsi que la Corniche et le Plafond de la Sacristie; de faire toute la Charpente et Menuiserie de la dite Eglise, Sacristie et Tours, ainsi que de fournir toutes les Ferrures, Vitres, Peintures, &c., de faire les Bancs, et de faire les Balustrades en Merisier Rouge ou d'Ebène Ondé, et la Chaire et Banc d'Œuvres en Cèdre, et de livrer la dite Eglise la clef à la main.

L'Entrepreneur sera tenu de faire et fournir toutes les Pierres de Tailles pour les Ouvertures, Coins, Grande-Portes et Corniches, et tous les Bois de Charpente et autres, ainsi que de Peinture la Couverture de la dite Eglise et Sacristie, &c.

Les Syndics ne devant fournir à pied d'Œuvres que les Pierres brutes, Chaux, Sables, et deux cent Journées de Corvées.

Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux à Hertel De Rouville, Écuyer, premier Syndic, à Jean Baptiste Bélanger, Prêtre et Curé de Belœil, et à Théophile Lemay, Écuyer, Notaire Public à St. Marie de Monnoir, où l'on pourra avoir communication du devis.

Ceux qui feront des propositions sont priés de les accompagner de plans et devis des travaux, et on ne contractera que sur de semblables plans. Dans le cas où l'on ferait usage de ces plans, on les payera aux propriétaires.

N. B.—Les propositions seront reçues par écrit cachetées, par le premier Syndic, jusqu'au 20 Janvier prochain inclusivement, et le 24 du dit mois elles seront ouvertes à 11 heures du matin. Elles doivent contenir le nom de deux cautions solvables, ainsi que le montant du prix et les termes de payemens.

St. Hilaire de Rouville, 17 Déc. 1929.

AUX ENTREPRENEURS.

On recevra des Propositions jusqu'au DIX-HUIT JANVIER prochain pour allonger l'Eglise de Terrebonne et l'élargir de manière à recevoir de chaque côté deux nouvelles Rangées de Bancs; et aussi pour un Portail avec un nouveau Comble, une nouvelle Couverture, Planchers, Bancs et divers autres ouvrages de Menuiserie et Sculpture, suivant le devis déposé au Presbytère du lieu dont toutes personnes peuvent avoir communication. Les propositions devront être accompagnées du nom de deux Cautions solvables et pourront être adressées à M. le Curé de l'endroit ou à quelqu'un des soussignés.

F. COYTEUX,
A. DUMAS,
F. H. SEGUIN.

Terrebonne, le 29 Déc. 1929.—di.

PERDU Dimanche dernier, depuis l'Eglise Paroissiale, jusqu'au Faubourg St. Laurent, un **PENDANT-D'OREILLE** d'or. On donnera une récompense à celui qui le rapportera à cette Imprimerie. Montréal, 31 Décembre 1929.

A VENDRE maintenant à cette Imprimerie, en Gros et en Détail, — **LE CALENDRIER** pour mil huit cent trente.— **Priz, trois chelins la douzaine.**
AUSSI A VENDRE AUX MEMES LIEUX, Le Calendrier des Jours Juridiques.

Ventes par Encan.

PAR CARTIER, BEGLY & Co.

VENTE PRÉCIEUSE & CONSIDÉRABLE DE LIVRES DE DROIT FRANÇAIS, &c. &c.

LA Chambre d'encan des Soussignés, **JEU-DI-MATIN**, le 14 Janvier prochain, à DIX Heures, seront mis en vente:—

Plus de 1000 VOLUMES DE LIVRES DE DROIT FRANÇAIS, comprenant tous les ouvrages les plus utiles, savoir:—Répertoire de Jurisprudence, Lacombe, Ferrière, Domat, Pigeau, Duplessis, Augéard, Journal du Palais, Journal des Audiences, Pothier, Bourjon, Hervé, Desgodets, Lebrun, Bernier, Hennequis, Terrasson, Danty, Denizart, D'Aguesseau, Argou, Jousse, Pandectes de Justinien, un exemplaire complet des Statuts Provinciaux, &c. &c.

Les Catalogues seront prêts six jours avant la vente, et on pourra examiner les livres trois jours avant.

CONDITIONS,

Aceteurs au-dessus de \$12, 10, au comptant avant la livraison,
au-dessus de £12, 10, trois mois,
au-dessus de £25, six mois,
au-dessus de £40, douze mois de crédit, en fournissant des billets endossés approuvés.
CARTIER, BEGLY & Co.
26 Décembre, 1929.

A VENDRE.

DIMANCHE, le 10 de janvier 1930, à la Porte de l'Eglise de cette Paroisse, vers ONZE Heures du Matin, UN **EMPLACEMENT** situé au Faubourg Ste. Marie, de 40 sur 120 pieds, avec une **BELLE MAISON** et autres dépendances; étant la seconde Maison après la Rue de la Visitation, presque vis-à-vis la Rue Barclay.

Pour les Conditions s'adresser au soussigné, A. JOBIN, NOTAIRE.
Montréal, 29 Décembre 1929.

ALMANACH DE QUÉBEC, ou CALENDRIER ROYAL de l'AMÉRIQUE BRITANNIQUE, pour l'An 1930; corrigé jusqu'au 10 décembre courant, comprenant les listes des nouveaux membres pour les Townships, de tous les Commissaires en vertu des actes de la dernière Session, avec les diverses additions et altérations faites l'année dernière aux listes civile, ecclésiastique et militaire; les Régistres civil et militaire de la Nouvelle Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince Édouard et de Terre-Neuve, et un appendice renfermant les Ministres de Sa Majesté, la Famille Royale, les taux de la monnaie, les chemins, les distances, le postage, les droits levés à Québec, &c.

Se vend aux Trois-Rivières, chez Mr. KIMBER; à Berthier, chez Mr. LANGEVIN, et à St. Denis, chez Mr. MIGNEAU, et à Montréal chez **E. R. FABRE, & C^{ie}.**
Montréal, 26 Déc. 1929.—iii.

100 DOUZAINES de Chemisettes ou Frocks de Guernsey,

100 do. de Bonnets Écossais No. 1 à 4.
50 do. de Bonnets Rouges,
45 do. de Crémones,
200 grosses de Cordonnet de Laine:

P. L. LETOURNEUX.
Montréal, 19 Nov. 1929.—im.

HOTELLERIE DE MILE-END.

LOUIS C. PROVANDIE,

FAIT ses plus sincères remerciements à ses nombreux amis et à ses habitués, pour l'encouragement libéral qu'ils lui ont donné. Il prend la liberté de solliciter la continuation d'un pareil support, et d'assurer tous ceux qui voudraient le favoriser de leurs visites, qu'il fera ses plus grands efforts pour les bien servir.

L. C. P. prend aussi la liberté de mentionner qu'il a fait construire deux allées de quilles décemment les meilleures en Canada: elles sont situées de manière à être entièrement séparées, et elles seront bien chauffées par des poeles, &c., pendant tout l'hiver pour la commodité des partis privés. Il a aussi un très excellent billard, qui, ainsi que les allées de jeux, sera ouvert gratis à tous ses amis et habitués.

La barre est constamment fournie des meilleurs Vins et autres Liqueurs; on peut avoir des Dinners, &c., au plus court avis, et à des conditions très raisonnables; et s'il est possible c'est son intention d'avoir des Huitres pendant tout l'hiver. Les Messieurs qui voudront passer une après-dînée à l'Hotellerie de Mile-End, pourront être assurés qu'on aura bien soin de leurs chevaux, vu qu'il a fait construire et arranger de nouvelles écuries de la manière la plus convenable. Il annonce aussi qu'il a fait de très-grands changements à sa maison, en ajoutant à ses nombreuses chambres deux autres chambres excellentes, qui sont aussi très bien arrangées pour la commodité d'un public généreux.

Il faut en faire l'épreuve; venez voir l'Hotellerie de Mile-End.
Montréal 7 Décembre, 1929.

A VENDRE.—A cette Imprimerie, toutes les FORMULES en BLANC nécessaires pour Messieurs les Magistrats de la Campagne, tels que: Warrants, Reconnaissance, Commitments, Sommations, Subpœna, &c.—Messieurs les Notaires trouveront constamment Contrats de Ventes, Contrats de Mariages et autres Blancs.—Messieurs les Greffes pour les Cours Sommaires; Sommations, Subpœna, Exécutions, Blancs de jugements par arbitres, &c.—Aussi des Procès Verbaux pour les Huissiers, &c. &c.

A VENDRE à cette Imprimerie en Gros et en Détail. — **Le Guide du Cultivateur, ou Nouvel ALMANACH de la TEMPÉRATURE** pour chaque jour de l'année mil huit cent trente.— **D'après les ALMANACS ALLENANDS.**

Le Soussigné, Imprimeur et Propriétaire de LA MINERVE, informe ses amis et le public qu'il a acquis de Mr. JAMES LANE, tout son fonds d'Imprimerie, Presses, Caractères, &c.; ce qui joint à son propre fonds déjà considérable, et comprenant un grand assortiment de Caractères Neufs et d'un goût nouveau, le met en état d'exécuter dans les Langues Française, Anglaise ou Latine, avec élégance et promptitude, tous les Ouvrages qu'on voudra bien lui confier, tels que PAMPHLETS, CARTES, AFFICHES, LETTRES CIRCULAIRES, &c. &c. Il croit devoir saisir cette occasion pour témoigner sa reconnaissance à ceux qui l'ont encouragé jusqu'à présent, et il se flatte que ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'employer, lui mériteront la continuation de la faveur du public.

Le Bureau de LA MINERVE est maintenant établi au No. 23, rue St-Paul, près du Marché Neuf, au lieu ci-devant occupé par M. James Lane.

LUDGER DUVERNAY.

Montréal, 3 Sept. 1929.

AVIS.—L'on trouvera constamment chez **A. R. TRUDEAU**, Apothicaire, près le Vieux Marché, à Montréal, le plus beau choix de **SOULIERS de CHEVREUIL, de CEINTURES rouges flechées et à raçade, en douzaine ou en détail, et toutes sortes d'OUVRAGES en Écorce brodée.**

Les Messieurs du Clergé y trouveront en tout temps des Étoffes à Ceintures de Laine ou de Soie moirée, des Draps et Boutons à Soutane.

Il vient aussi de recevoir un nouvel assortiment de Cuis et Pâte à Rasoirs, (Pâte Mimine d'Haïti) dont on ne devrait pas négliger l'acquisition, surtout à l'approche d'une saison longue et rigoureuse pendant laquelle la barbe est incontestablement plus dure et la peau plus sensible.—8 Oct. 1929.

3200 COTÉS de CUIR à Semelles de New-York, et 600 Peaux de VEAUX tannées avec l'écorce de Chêne,—sont actuellement reçues par le Soussigné en addition à son fonds précédent, comme aussi un assortiment complet de Harnais, Brides, Cuirs à Empignes et de Kipp, Peaux de veaux, &c. venant de sa propre manufacture, qu'il peut vendre en totalité, à très bas prix pour argent comptant ou crédit approuvé. On invite les commerçants de la ville et de la campagne à venir examiner avant d'acheter ailleurs.

Montréal, vieux marché, 12 Oct. 1929.—dm
JOSHUA HOBART.

P. S.—On donne de l'argent comptant pour des Peaux vertes.

PUBLIC NOTICE.—The Proprietors of the COMMON OF LONGUEUIL, situate within the limits of the Parish of Longueuil.—Hereby give Notice, that they intend to Petition the Legislature in the next Session, to obtain an Act granting them the right to proceed to a division of the said Common.—29 Oct. 1929.—j.

A VENDRE,
Une jolie MAISON de bois, située rue St. Maurice, dans le faubourg des Récollets. S'adresser à L. B. RODIER, faubourg St. Laurent.—21 Déc. 1929.—j

A LOUER IMMÉDIATEMENT,
Un joli CORPS DE LOGIS de quatre appartements avec dépendances, &c. agréablement situé à l'entrée de la grande rue du faubourg St. Laurent, No. 5, au centre des affaires. S'adresser à cette imprimerie. 26 Oct. 1929.—j

AVIS.—Les Soussignés s'adresseront à la Législature Provinciale dans sa prochaine Session, pour en obtenir le privilège d'établir une **TRAVERSE** avec deux ou plusieurs **HORSE-BOITS, (BATEAUX MENÉS PAR DES CHEVAUX)** sur la Rivière des Prairies, entre l'Isle de Montréal et l'Isle Jésus et vice-versa, à cette partie de la dite île de Montréal, dans la Paroisse de Saint Laurent, communément appelée l'Abord-à-Plouff, et à cette partie de la dite île Jésus qui en est vis-à-vis:—

Il suppliront la Législature de leur accorder le dit privilège exclusivement pour l'étendue de dix arpens au dessus, et dix arpens au dessous de l'embarquement de chaque côté de la dite Rivière des Prairies aux lieux susdits.

Il demanderont pour droits de Traverser les sommes suivantes:

Pour chaque Carosse ou autre voiture à quatre roues, chargé ou non chargé, avec un cocher et quatre personnes, ou moins, tiré par deux chevaux ou autre bêtes, dix deniers.

Pour chaque Chariot ou autre voiture à quatre roues, huit deniers.

Pour chaque Chaise, Calèche, Cabriolet à deux roues, Carriole ou autre voiture semblable, avec cocher et deux personnes, ou moins, tiré par deux chevaux ou autres bêtes, cinq deniers. Et tiré par un cheval ou autre bête, quatre deniers. Et trois deniers seulement si la voiture est chargée de bois de chauffage pour le marché de Montréal.

Pour chaque Personne à pied, un denier.

Pour chaque Cheval, Jument, Mule ou autre bête semblable, deux deniers.

Pour chaque Personne à cheval, trois deniers.

Pour chaque Taureau, Bœuf, Vache et autres bête à corne de quelque espèce qu'elle soit, un denier et demi.

Pour chaque Cochon, Chèvre, Mouton, Veau ou Agneau, un demi denier.

PASCAL PARSILLIER LACHAPPELLE, FRANÇOIS KENNEVILLE.
Montréal, 2 Nov. 1929.—dm.

CIRE BLANCHE DE LA PREMIÈRE QUALITÉ, à vendre par **FRS. ANT. LAROCQUE, No. 22, rue St. François-Xavier.**—6 Août, 1929.—j.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, 100 BARILS d'HUILE de MORUE et de LOUP-MARIN, d'une bonne qualité.
LOUIS N. ROY.
Montréal, 17 Décembre 1929.—j.

CHANGEMENT.
Le Soussigné a transporté sa boutique à l'ancienne demeure vis-à-vis le Séminaire ci-devant occupée par Mr. F. Henri Kallenback où il espère avoir le même encouragement qu'il a toujours éprouvé d'un public généreux.
C. D. S. LOVIS.
Horloger.

10 Décembre, 1929.—j.
A VENDRE.—Environ 500 arpents de TERRE en superficie formant les lots Nos. 21 et 22 du 7ème rang du Township de Windsor, dans le Distr. et des Trois-Rivières. S'adresser au soussigné en son étude No. 3, Rue Bonsecours à Montréal.
J. M. K. LENNOX, Avocat.
Montréal, 9 Décembre 1929.—vm.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
28 FEVRIER 1910.

Résolu.—Qu'après la fin de la présente session avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont ou des ponts, pour régler quelque commune, pour régler quelques chemins de barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusifs quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district s'il y en a, et par une affiche posée à la porte de l'Eglise des paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise pendant deux mois au moins avant que telle pétition soit présentée.
12e. Mars 1917.

Résolu.—Qu'à la venir cette chambre ne recevra des pétitions pour des bills privés que dans les premiers 15 jours de chaque session.
22e. Mars 1919.

Résolu.—Qu'après la présente session, avant qu'il soit présenté à cette chambre aucune pétition pour obtenir permission d'introduire un bill privé pour ériger un pont de péage, la personne ou les personnes qui se proposent de pétitionner pour un tel bill, en donnant la notice ordonnée par la règle du troisième février Mil-huit-cent-dix, donneront aussi en même temps et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elles se proposent de demander, l'étendue du privilège, l'élévation des arches, l'espace entre les cuées ou piliers pour le passage des bateaux, cages ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un pont-levis ou non, et les dimensions de tel pont-levis.
4 Mars 1924.

Résolu.—Que tout pétitionnaire demandant un privilège exclusif, dépose entre les mains du greffier de cette chambre une somme de vingt-cinq livres, avant que le bill pour tel privilège exclusif soit passé à sa seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit bill privé; laquelle somme sera remise aux pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la sanction de la loi.
[Attesté.] Wm. B. LINDSAY, Greffier de la Chambre d'Assemblée.

Les imprimures de gazettes et autres papiers nouvelles publiés en cette Province, sont priés d'insérer les résolutions ci-dessus dans les papiers respectifs dans les deux langues jusqu'à la prochaine assemblée de la Législature.

HOUSE OF ASSEMBLY,
31 FEBRUARY, 1910.

RESOLVED, that after the close of the present session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any Exclusive Rights or Privileges whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the Newspapers of the District, if any is published therein; and also by a notice affixed at the Church door of the Parishes that such application may affect, or in the most public place where there is a Church, during two months at least, before such Petition is presented.
12th. March, 1917.

RESOLVED, That hereafter this House will not receive any Petition for private Bills after the first fifteen days of each Session.
22nd. MARCH, 1919.

RESOLVED, That after the present session, before any Petitions praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons proposing to Petition for such Bill shall upon giving the notice prescribed by the Rule of the 31st day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Toll which they intend to ask, the extent of the privileges, the height of the Arches, the interval between the Abutments or Piers for the passage of Rafts and Vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge, or not and the dimensions of such Draw-Bridge.
THURSDAY, 4th. MARCH, 1924.

RESOLVED, That any Petitioner for an Exclusive Privilege do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of twenty five pounds, before the Bill for such exclusive privilege go to a second reading, towards paying part of the expense of the said private Bill, which sum shall be returned to the Petitioner if they do not obtain the sanction of the law.
Attest. Wm. B. LINDSAY, Clk. Ass.

The Printers of Gazettes and other News-papers printed in this province are requested to insert the above in their respective papers in both languages until the next meeting of the Legislature.